MAIRIE de BOUC BEL AIR Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRI

Envoyé en préfecture le 22/10/2024 Recu en préfecture le 22/10/2024

Reçu en prefecture le 22/10/20

Publié le

ID: 013-211300157-20241018-2024_93-AR

ARRETES DU MAIRE

.....

Arrêté n° 2024-93 RM/AP/GDP

Objet: Arrêté préemption consignation – parcelle CM n°30

Le Maire de la Ville de Bouc Bel Air,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 à L 213-18 et R 211-1 à R 213-30,

VU la décision de préemption du 16 Juillet 2024 par laquelle la Ville de Bouc Bel Air a préempté le bien propriété de M. MANOUKIAN Thierry (480 ancien chemin d'Avignon La Calade 13540 Aix-en-Provence) sis 1299 avenue des Chabauds 13320 Bouc Bel Air parcelle Section CM n°30 au prix de 285 000 € qui a été notifiée le 22 juillet 2024 au notaire, le 20 juillet 2024 au vendeur et le 22 juillet 2024 à l'acquéreur,

CONSIDERANT le recours gracieux reçu en mairie le 16 septembre 2024 de la part de Maître LAVIT Geneviève par lequel son client, M. MARTIN Damien – acquéreur évincé, conteste la décision de préemption susmentionnée et demande à la Ville de renoncer à l'acquisition malgré l'exercice du droit de préemption,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Bouc Bel Air de mener à son terme cette préemption,

CONSIDERANT que la signature de l'acte avec le vendeur ne peut pas intervenir avant l'extinction du recours gracieux précité, ou avant l'issue du potentiel recours contentieux qui pourrait être engagé dans le prolongement de ce recours gracieux,

CONSIDERANT que le montant de la préemption doit être consigné dans un délai inférieur à 4 mois après la notification de la préemption,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Bouc Bel Air de pouvoir mobiliser rapidement la somme de 285 000 € euros, correspondant au montant de la préemption, dans le cas où la signature de l'acte avec le vendeur pourrait intervenir, et notamment en cas d'extinction des recours susmentionnés.

ARRETE

Article 1

La Ville de Bouc Bel Air consigne la somme de 285 000 € (deux cent quatre-vingt-cinq mille euros) à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette somme correspond au montant de la préemption exercée.

En l'absence d'obstacle au paiement, cette somme sera déconsignée, notamment en cas d'extinction du recours gracieux précité, ou à l'issue du potentiel recours contentieux qui pourrait être engagé dans le prolongement de ce recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID: 013-211300157-20241018-2024_93-AR

Article 2

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Trésorier Principal Municipal chargé de la consignation et notifié à EXCEN Gardanne — Notaires & Conseil, copie à M. MANOUKIAN — propriétaire.

Article 3

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en préfecture et de publication auront été réalisées.

Article 4

La dépense sera prélevée au budget de l'exercice en cours au chapitre 27, article 275, tel que cela avait été prévu dans la décision de préemption.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la ville de Bouc Bel Air dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

Bouc Bel Air, le 18 octobre 2024 Le Maire

Richard MALLIE

e Maire Adjo

Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : w/10/2024